

# Aide à la permanence artistique et culturelle

## REGION ILE-DE-FRANCE

Prochaine session de dépôt : du 2 mai au 3 juin 2024 (11h)

### Présentation du dispositif

La Région soutient l'accueil d'équipes artistiques en résidence longue ainsi que l'accompagnement par les lieux et opérateurs de projets artistiques et avec les publics.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins 1 an d'existence, ayant leur siège social et exerçant leur activité principale en Île-de-France.

La structure doit :

- être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré autre que la Région Île-de-France,
- être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet,
- respecter les différentes législations en vigueur.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont éligibles les projets artistiques comprenant :

- accueils de résidences d'artistes de moyennes /longues durées avec descriptif des conditions précises de leur mise en œuvre,
- accompagnement d'équipes artistiques,
- soutien à la création avec au moins un apport en coproduction,
- soutien à l'innovation artistique.

Sont également éligibles les projets pour les publics et le territoire comprenant :

- partenariats locaux (associations, acteurs culturels, lycées...),
- niveau de diffusion significatif, incluant des représentations en série et/ou de la diffusion hors les murs,
- action culturelle et politique de développement des publics,
- projets d'éducation artistique et culturelle en lycée, CFA, îles de loisirs.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Conventionnement quadriennal avec un dépôt d'avenant annuel.

Les frais de fonctionnement généraux relatifs au projet peuvent être pris en compte dans la limite de 20% du budget du projet.

Le soutien régional est plafonné à 40% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention régionale de 250 000€.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dépôt des demandes de subvention, se fait uniquement en ligne, sur la plateforme régionale de l'Île-de-France.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Filière d'activité
  - > Culture

---

## Organisme

### REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**  
2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

---

## Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>